



Déchéance droits parentaux

Par **ambre3813**, le **07/10/2013 à 21:35**

Bonjour,

Séparée depuis quelques mois, j'ai un enfant de bientôt 2 ans avec mon ex conjoint (il l'a reconnu et porte nos deux noms). J'ai donc engagé une procédure pour la pension alimentaire et la garde de mon fils (toujours en attente d'une date d'audience).

Cependant, depuis ma séparation mon ex conjoint est venu voir notre fils (15/30 min) quatre fois le premier mois. Depuis, plus rien, il ne prend pas de ses nouvelles, aucun appel, aucun sms, ni de visite.

Nous avons convenu à l'amiable (proposition faite par lui-même) qu'il donnerait cent euros par mois pour notre fils. Il m'avait également dit qu'il ouvrirait un compte à son nom afin de verser de l'argent dessus. Ce qu'il n'a jamais fait.

J'ai eu plusieurs fois des menaces et insultes à mon encontre, par message vocal, et sms. J'ai porté plainte une première fois à la gendarmerie. La deuxième fois, elle n'a pas voulu prendre en compte ma plainte, car il n'a laissé qu'un message vocal.

Il faut savoir qu'il a déjà deux enfants d'une union précédente, il n'a pas reconnu son deuxième enfant, et ne paye encore à l'heure actuelle aucune pension (enfants de bientôt 6 et 4 ans).

Etant donné qu'il ne participe aucunement aux besoins de notre fils, qu'il est totalement absent depuis bientôt 6 mois, et qu'il se désiste clairement de son rôle de père, je souhaiterais savoir s'il est possible de faire une demande pour une déchéance des droits parentaux?

En vous remerciant.

Cordialement

Par **youris**, le **08/10/2013 à 10:28**

bjr,

vous ne pouvez pas remettre en cause la filiation paternelle déjà établie.

vous pouvez demander un, retrait partiel ou totale de l'autorité parentale au juge aux affaires

familiales mais seuls des faits graves pouvant mettre en danger la vie de l'enfant peuvent permettre de retirer cette autorité parentale.
mais vous pouvez demander au JAF que le père de votre enfant vous verse une pension alimentaire.
cdt